



Information du Père et de la
Mère à fournir lors de la prise
de rendez-vous :

Nom et Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Adresse du domicile
Profession

Reconnaissance anticipée (couple non marié)

La reconnaissance anticipée se fait de préférence sur rendez-vous.
Vous pouvez prendre rendez-vous à la mairie au 02.37.25.87.49

Le père (comme la mère) peut reconnaître son enfant avant la naissance.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement. Il est signé par les futurs parents et par l'Officier d'état-civil. Une copie est remise aux futurs parents qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

Pièce justificatives à fournir le jour du rendez-vous :

- * Justificatif d'identité
- * Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.